

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Bulletin n°8 - Août 2013



[Version imprimable \(PDF\)](#)

La participation des personnes en situation de pauvreté aux décisions qui les concernent : un modèle inspirant

« Les politiques contre la pauvreté et pour le développement seront plus effectives, durables, inclusives et équitables si elles sont le résultat d'un processus participatif¹. »

La participation des personnes en situation de pauvreté aux décisions qui les concernent présente de nombreux avantages et doit être favorisée à tous les points de vue. Le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, à l'instar de plusieurs autres organismes, applique ce principe dans toutes ses actions et il s'est donné comme objectif d'amener d'autres organisations à tenir compte du point de vue des personnes concernées par leur action. Tel que prévu dans son plan d'action de développement durable, le Comité compte faire valoir, dans le présent texte, les avantages que présente ce principe pour tout organisme qui se consacre à la défense de droits ou qui conçoit des mesures et programmes pour servir la population.

Reconnaître les personnes en situation de pauvreté comme des acteurs à part entière

« Il faut que les personnes qui vivent la pauvreté soient présentes lorsqu'on discute des questions qui les touchent. Des personnes dont les droits ne sont pas bafoués discutent et décident à propos des droits bafoués, sans être elles-mêmes concernées, alors que les personnes concernées sont absentes². »

Cette affirmation reflète bien le regard que portent les personnes en situation de pauvreté sur l'importance de la prise en compte de leur point de vue dans les décisions qui les concernent. Il faut reconnaître l'incohérence de traiter de leur situation en leur absence ou de prendre des décisions sans les consulter. L'organisme ATD Quart Monde a acquis une expertise sur le croisement des savoirs et des pratiques avec des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. La charte qu'il a adoptée sur cette question met en évidence la différence de position existant entre le monde des institutions, des politiques, des chercheurs et chercheuses, et des intervenantes et intervenants professionnels qui trouvent des solutions et celui des personnes en situation de pauvreté, qui sont souvent priées de collaborer aux solutions que d'autres ont imaginées pour elles³.

1. HAUT-COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME, *Questionnaire sur la participation des personnes en situation de pauvreté dans les programmes et politiques publiques élaboré par la rapporteuse spéciale sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme*, Magdalena Sepúlveda Carmona, juillet 2012.
2. Extrait de la présentation du Collectif pour un Québec sans pauvreté au rapporteur spécial de l'ONU sur le droit à l'alimentation, le 6 mai 2012, par Élisabeth Germain et Joan Tremblay.
3. ATD QUART MONDE, *Charte du croisement des savoirs et des pratiques avec des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale*, 2006.

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Bulletin n°8 - Août 2013

 [Version imprimable \(PDF\)](#)

La participation des personnes en situation de pauvreté aux décisions qui les concernent : un modèle inspirant

Pourtant, le savoir issu de l'expérience des personnes en situation de pauvreté permet de mieux comprendre leur réalité quotidienne et leurs besoins. Il dépasse largement leur situation personnelle et englobe souvent une lecture éclairante de plusieurs enjeux de société. La reconnaissance de la compétence et de l'expérience des personnes en situation de pauvreté et de la pertinence de leur contribution est primordiale, car elle permet de mesurer adéquatement tous les effets d'une décision.

La participation des personnes en situation de pauvreté donne une meilleure connaissance des causes et des effets de la pauvreté, car elle apporte une perception de l'expérience du manque et de la précarité que seules des personnes directement touchées peuvent avoir. Il s'agit alors de chercher avec elles les causes du problème et ses solutions, de décider avec elles des moyens et de les concevoir ensemble.

Évidemment, il ne suffit pas d'être à l'écoute des personnes. Il faut aussi tenir compte de leurs propos et des retombées mesurables doivent être constatées. Cette participation doit influencer le processus. Si elles ont l'impression que les enjeux sont mineurs ou que les décisions sont déjà prises, les personnes risquent de se désengager ou de rester indifférentes aux résultats obtenus. Le lien de confiance doit être maintenu en tout temps. De plus, il est souhaitable que la participation et la mobilisation des compétences soient suscitées dès le début de la démarche chez les personnes en situation de pauvreté afin qu'elles souhaitent y contribuer.

L'expérience du Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Des trois valeurs centrales que s'est données le Comité pour appuyer son action, deux valeurs touchent directement la prise en compte du point de vue des personnes en situation de pauvreté, soit la participation et la confiance. La première s'enracine dans la conviction que la participation des personnes directement touchées par la pauvreté et l'exclusion sociale contribue au développement d'approches plus cohérentes et tenant compte de leur statut de citoyens et citoyennes à part entière. Par la seconde valeur, le Comité affirme sa confiance dans la volonté des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale d'être les premières à agir pour transformer leur situation et celle de leurs proches.

Le Comité consultatif bénéficie depuis sa mise sur pied de la présence en son sein d'organismes qui travaillent auprès des personnes en situation de pauvreté, mais également de personnes elles-mêmes en situation de pauvreté. La *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*⁴ prévoit que, parmi les 15 membres nommés après consultation, trois doivent être des personnes auprès desquelles œuvrent des organismes ou des groupes actifs en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

4. L.R.Q., c. L-7.

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Bulletin n°8 - Août 2013



[Version imprimable \(PDF\)](#)

La participation des personnes en situation de pauvreté aux décisions qui les concernent : un modèle inspirant

La Loi évoque également à plusieurs reprises le principe de participation citoyenne, en particulier celle des personnes en situation de pauvreté. La présence de ces personnes enrichit la réflexion du Comité et a des effets positifs sur les personnes elles-mêmes. Ces dernières affirment d'ailleurs régulièrement leur intérêt à être membres du Comité et leur fierté d'en faire partie. Cette reconnaissance de leur savoir leur apporte donc une valorisation importante. Les personnes en situation de pauvreté ne sont pas seulement en quête d'une amélioration de leur sort : elles souhaitent aussi être reconnues pour la contribution qu'elles apportent à la société et à la recherche de solutions efficaces pour lutter contre la pauvreté. **L'expérience du Comité consultatif démontre que la participation de personnes en situation de pauvreté apporte un éclairage qui donne plus de cohérence aux avis produits et qui permet de formuler des recommandations plus ancrées dans le réel.**

Dans ce cas précis, les personnes en situation de pauvreté sont membres à part entière du Comité. Toutefois, dans un autre organisme, leur point de vue pourrait être apporté dans un comité ad hoc ou un groupe de travail. D'ailleurs, le Comité tient régulièrement des consultations et des journées de réflexion qui réunissent des organismes travaillant auprès des personnes en situation de pauvreté, en ayant soin de s'assurer que ces dernières participent aux échanges. Elles deviennent ainsi des interlocuteurs directs avec qui la collaboration s'installe pour une meilleure compréhension de leur réalité.

Le Comité a rappelé l'importance de la participation des personnes en situation de pauvreté dans le préambule de tous ses avis et il l'a affirmé à de nombreuses reprises. Dans son plan d'action de développement durable⁵, il a exposé en détail ses actions relatives à l'orientation gouvernementale n° 8⁶, visant à favoriser la participation à la vie collective des citoyens et citoyennes par l'accroissement de leur implication dans leur communauté et la prise en compte de leurs préoccupations dans les décisions.

5. COMITÉ CONSULTATIF DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE, *Plan d'action de développement durable 2008-2013*, 2009, 16 pages.

6. Les actions 5, 6 et 7 de ce plan rejoignent plus spécifiquement cette orientation.

[Page 1](#)

[Page 2](#)

[Page 3](#)

[Page 4](#)

[Page 5](#)

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Bulletin n°8 - Août 2013

 [Version imprimable \(PDF\)](#)

La participation des personnes en situation de pauvreté aux décisions qui les concernent : un modèle inspirant

Une idée qui fait du chemin

La volonté de favoriser la participation citoyenne provient de plusieurs sources. Sur le plan international, plusieurs pactes et déclarations⁷ affirment le droit à cette participation. Au Québec, relevons notamment les politiques gouvernementales telles *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* ou *La jeunesse au cœur du Québec*. Plusieurs textes gouvernementaux font également mention plus spécifiquement de la participation des personnes en situation de pauvreté. Parmi ceux-ci, on trouve la *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*⁸, le *Plan d'action pour la solidarité et l'inclusion sociale*⁹ et la publication du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion intitulée *La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec : vers l'horizon 2013*.

Finalement, mentionnons la *Loi sur le développement durable*¹⁰, qui retient parmi ses 16 principes que la participation et l'engagement des citoyens et citoyennes et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision d'un développement durable sur tous les plans.

En fait, l'intérêt de tenir compte du point de vue des personnes en situation de pauvreté et de les inclure dans les processus décisionnels est partagé depuis plusieurs années par de nombreux organismes, communautaires ou autres. L'exemple du Collectif pour un Québec sans pauvreté l'illustre avec éloquence. En 2001, cet organisme a réalisé le projet AVEC, qui vise à amener les personnes en situation de pauvreté à faire l'expérience de leur pouvoir citoyen et à le développer en vue d'une mobilisation et d'une transformation de la société.

7. Notamment, le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques*, le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels*, la *Convention relative aux droits de l'enfant*, la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* et la *Déclaration du millénaire*.

8. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, 2002, 57 pages.

9. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Le Québec mobilisé contre la pauvreté – Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015*, 55 pages.

10. L.R.Q., c. D-8.1.1.

[Page 1](#)

[Page 2](#)

[Page 3](#)

[Page 4](#)

[Page 5](#)

Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale

Québec 

Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Bulletin n°8 - Août 2013

 [Version imprimable \(PDF\)](#)

La participation des personnes en situation de pauvreté aux décisions qui les concernent : un modèle inspirant

Vers un changement des pratiques et des mentalités et des actions plus efficaces

Le changement des pratiques et des mentalités quant à la prise en compte du point de vue des personnes en situation de pauvreté est déjà bien amorcé. **Plusieurs groupes qui œuvrent auprès de ces personnes ont compris rapidement qu'ils ne pouvaient se priver de l'expertise des personnes les plus convaincues de la nécessité de régler le problème et qui sont les mieux placées pour déterminer les solutions. Ils ont choisi de réunir des gens ayant la même volonté de lutter contre la pauvreté, mais selon des angles différents, souvent complémentaires. L'ouverture, le respect, l'acceptation de l'autre, la confiance achèveront ce processus de changement.**

La pauvreté n'est pas qu'une question de manque sur le plan matériel. C'est aussi une perte de pouvoir d'action sur sa propre vie et sur le plan collectif. La participation permet aux personnes en situation de pauvreté de renverser cette tendance et de retrouver un pouvoir d'agir et une dignité perdue. Elle leur permet aussi de jouer pleinement leur rôle dans la vie en société. Ces personnes souhaitent débattre des enjeux sociaux, notamment ceux qui les concernent.

Le Comité consultatif croit que la participation accrue des personnes en situation de pauvreté sur toutes les tribunes possibles contribuera à vaincre les préjugés et à améliorer les actions de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Les bénéfices de cette approche peuvent profiter à tout organisme, qu'il se consacre à la lutte contre la pauvreté ou à toute autre cause.

Collectivement plus riches de moins de pauvreté, nous serons mieux...

[Page 1](#)

[Page 2](#)

[Page 3](#)

[Page 4](#)

[Page 5](#)

Comité consultatif
de lutte contre
la pauvreté
et l'exclusion sociale

Québec 